

DECISION MUNICIPALE
AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION

Direction de la Culture
ST/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.253

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale N° R 2020.222 en date du 15 juin 2020 portant sur le contrat proposé par les artistes « Longa Matelo et Phémima Madiande Lolya » pour la réalisation d'un ensemble de photographies sur la ville et ses habitants dans le cadre du « Projet Mémoire »,

Vu la décision municipale N° R.2020.328 en date du 22 juillet 2020 relatif à l'avenant du contrat portant sur la modification des montants alloués aux artistes,

Considérant la nécessité de modifier les actes précités afin de rétablir que seule Madame Phémima Madiande Lolya contribue à ce projet,

Considérant que seule l'artiste Phémima Madiande Lolya conservera la totalité du montant de la prestation perçu le 3 décembre 2020,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver l'avenant proposé par Madame Phémima Madiande Lolya tel qu'annexé à la décision
- Article 2 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à
- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Madame la Directrice des Finances,
 - Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
 - Madame Phémima Madiande Lolya.

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 30 Août 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

20 SEP. 2023

Affiché - Notifié le

20 SEP. 2023

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

